JUGEMENT DU DÉLAISSEMENT DU RATTRAPAGE DU JEÛNE PAR IGNORANCE

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Jeûne

Jugement du délaissement du rattrapage du jeûne par ignorance
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 26

Question :
Noble Cheikh, une femme a accouché pendant le ramadan et elle ne l'a toujours pas jeûné depuis vingt ans par ignorance de sa part ?

Réponse :

Il est obligatoire pour elle de jeûner maintenant et rien ne lui incombe hormis le jeûne. Cette femme en état de lochies n'ayant pas jeûné tout le mois par ignorance de sa part n'a aucun péché. Néanmoins, il lui est maintenant demandé de jeûner et il ne lui incombe pas d'expiation.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com